

N° 22/DEC/157

DÉCISION DU MAIRE
ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE À L'OCCASION DE LA FÊTE DE
BONNEUIL, LE 24 SEPTEMBRE 2022 AU QUARTIER FABIEN

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2021, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de contrat avec NOELLA / Nelly NAEL, 3 Lieu-dit La Gare – 03170 DOYET ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de la fête de Bonneuil, le samedi 24 septembre 2022 au quartier Fabien.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire NOELLA / Nelly NAEL, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 350 € TTC.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 août 2022



Le Maire

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 AOUT 2022
Et de la publication le 11 AOUT 2022

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS



